

SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL **20 février 2018** **MAIRIE DE MAURIAC**

17 délégués étaient présents :

Communauté de Communes du Pays Gentiane : François BOISSET, Valérie CABECAS-ROUQUIER, Anne-Marie MARTINIERE, Gilbert MOMMALIER et Charles RODDE.

Communauté de Communes du Pays de Mauriac : Marie-Hélène CHASTRE, Gérard LEYMONIE, Serge LEYMONIE, Olivier ROCHE et Jean-Pierre SOULIER

Communauté de Communes du Pays de Salers : Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES et Monique VIOSSANGE.

Communauté de Communes Sumène Artense : Hervé GOUTILLE, Guy LACAM, Marc MAISONNEUVE et Gilles RIOS.

3 délégués ont donné pouvoirs :

Jean-Jacques GEMARIN qui a donné pouvoir à Anne-Marie MARTINIERE
Alain FREYRIA qui a donné pouvoir à Olivier ROCHE
Daniel CHEVALEYRE qui a donné pouvoir à Marc MAISONNEUVE

8 délégués étaient excusés :

Christian FLORET, Yves MAGNE, Jean-Yves BONY, François DESCOEUR, Bruno FAURE, Jean-Bernard PASSENAUD, Stéphane BRIANT et Christophe MORANGE.

Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac et Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président du syndicat Mixte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués. Il fait l'appel afin de s'assurer que le quorum est atteint.

Dix-sept délégués sont présents (20 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 40.

Le compte rendu du comité syndical en date du 9 novembre 2018, n'appelle aucune remarque et est donc validé par l'Assemblée.

Madame Marie-Hélène CHASTRE est désigné secrétaire de séance.

Pas de questions diverses. Aucune autre question n'est ajoutée à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°01/2018 : AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHE N°01/2017

Le Comité Syndical,

VU le jugement du tribunal de commerce de Montpellier du 18/12/2017 n°2017-01898541875 ;

VU l'article 139 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

VU l'article 3.5 du CCAG-PI, qui précise qu'« en cas de défaillance du mandataire du groupement, les membres du groupement sont tenus de lui désigner un remplaçant. A défaut, et à l'issue d'un délai de huit jours courant à compter de la notification de la mise en demeure par le pouvoir adjudicateur d'y procéder, le cocontractant énuméré en deuxième position dans l'acte d'engagement devient le nouveau mandataire du groupement. » ;

VU le courrier de la société PIVADIS en date du 11 janvier 2018 notifiant au pouvoir adjudicateur la défaillance du mandataire du groupement, et proposant de désigner la société PIVADIS comme remplaçant ;

CONSIDERANT que le mandataire du groupement est en liquidation judiciaire sans poursuite d'activité ;

VU l'article 45 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que « l'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies »,

CONSIDERANT que la société PIVADIS et les autres membres du groupement ainsi transformé ont la capacité de remplir les missions rattachées au présent marché et de répondre à toutes les obligations (financières, fiscales, etc) qui y sont liées ;

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet le changement de mandataire du groupement titulaire du marché public : PIVADIS devenant mandataire en lieu et place de TERRES NEUVES. Les missions initialement confiées à TERRES NEUVES et non réalisées seraient intégralement confiées à PIVADIS. Les budgets associés à ces missions restent identiques et sont intégralement basculés à PIVADIS, sur la base de l'échéancier de facturation annexé ;

CONSIDERANT que le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 20),

DECIDE

Article 1 : Le transfert du marché N°01-2017 « Elaboration du SCOT Haut Cantal Dordogne » dans le cadre d'un changement de mandataire du groupement titulaire du marché public : PIVADIS devenant mandataire en lieu et place de TERRES NEUVES. Les missions initialement confiées à TERRES NEUVES et non réalisées seraient intégralement confiées à PIVADIS. Les budgets associés à ces missions restent identiques et sont intégralement basculés à PIVADIS, sur la base de l'échéancier de facturation annexé.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant N°1 de transfert du marché N°01-2017 « Elaboration du SCOT Haut Cantal Dordogne ».

DELIBERATION N°02/2018 : COMPTE DE GESTION 2017

Le nombre des membres du Comité Syndical étant de vingt-huit et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Président propose l'examen du compte de gestion 2016.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 du SCOT Haut Cantal Dordogne et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur syndical et le compte administratif du Président,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 20) ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°03/2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur Gérard LEYMONIE, élu président de séance ad hoc pour voter le compte administratif, expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Haut Cantal Dordogne, validés par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2015,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et établissements publics,

CONSIDERANT que le compte administratif établi par l'ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 18, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 18 – Le Président est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote),

- **APPROUVE** le Compte administratif de l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				167 707.64		167 707.64
Opérations exercice	63 997.20		52 968.68	79 158.00	116 965.88	79 158.00
Total	63 997.20		52 968.68	246 865.64	116 965.88	246 865.64

Résultat de clôture	63 997.20			193 986.96		129 899.76
Restes à réaliser						
Total cumulé	63 997.20			193 986.96		129 899.76
Résultat définitif	63 997.20			193 986.96		129 899.76

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°04/2018 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Le Comité Syndical,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- considérant qu'il statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 193 896,96 €,

Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice	26 189.32
a) B Résultats antérieurs reportés	167 707.64
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	193 896.96
D Solde d'exécution d'investissement N-1	- 63 997.20
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0.00
b) Besoin de financement = F = D + E	-63 997.20

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 20) ;

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent au 31/12/2017	193 896.96
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	63 997.20
b) Affectation à l'excédent reporté (R 002)	129 899.76

DELIBERATION N°04/2018 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Haut Cantal Dordogne, validés par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2015,

APRES avoir pris connaissance du document Budget Primitif 2018 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,

APRES avoir entendu l'exposé du Président et du Directeur sur la présentation du budget primitif 2018,

APRES examen,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 20, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 20),

- **APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2018 qui se présente comme suit :**

Fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	213 899,76 €	84 000,00 €
Crédits de fonctionnement reportés	-	129 899,76 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	213 899,76 €	213 899,76 €

Investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement votés au titre du présent	138 933,60 €	202 930,80 €
Crédits d'investissement reportés	63 997,20 €	-
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	202 930,80 €	202 930,80 €

- **VOTE les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses**

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	16 000,00 €	20		
012	Charges de personnel et frais assimilés	54 260,00 €	20		
65	Autres charges de gestion courantes	315,00 €	20		
022	Dépenses imprévues	4 391,16 €	20		
OPERATIONS D'ORDRE					
023	Virement à la section d'investissement	138 165,00 €	20		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	768,60 €	20		

Recettes

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
74	Dotations et subventions	84 000 €	20		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
20-10	Immobilisations incorporelles	137 933,60 €	20		
21-10	Immobilisations corporelles	1 000 €	20		

Recettes

OPERATIONS REELLES					
Chap.	Libellé	Montant	Pour	Contre	Abstention
13	Subventions d'équipement	0 €	20		
OPERATIONS D'ORDRE					
021	Virement de la section de fonctionnement	138 165,00 €	20		
040	Opérations d'ordre amortissements	768,60 €	20		

- **VALIDE la participation 2018 de chacune des quatre Communautés de communes à hauteur de 12 000 €.**

La séance est close à 21h30.

La prochaine réunion du comité syndical est prévue

Le vendredi 30 mars 2018 à 10h00

en salle de réunion de la pépinière d'entreprises d'Ydes.